

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

L'an deux mil vingt-cinq, le 22 mai à 18h05, le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s'est réuni à la Salle de Spectacle de GRANDVILLARS, sous la présidence de Monsieur Christian RAYOT, Président.

Étaient présents : Mesdames et Messieurs Jacques ALEXANDRE, Martine BENJAMAA, Thomas BIETRY, Daniel BOUR, Bernard CERF, Gilles COURGEY, Catherine CREPIN, Roland DAMOTTE, Monique DINET, Jean-Jacques DUPREZ, Vincent FREARD, Daniel FRÉRY, Christian GAILLARD, Jean-Louis HOTTLET, Sandrine JANIAUD LARCHER, Fatima KHELIFI, André KLEIBER, Thierry MARCJAN, Claude MONNIER, Robert NATALE, Gilles PERRIN, Florence PFHURTER, Jean RACINE, Christian RAYOT, Lionel ROY, Jean-Michel TALON, Dominique TRÉLA, Pierre VALLAT et Bernard VIATTE **membres titulaires et Bernard VALKRE membre suppléant.**

Étaient excusés : Mesdames et Messieurs, Lounès ABDOUN-SONTOT, Anissa BRIKH, Chantal CHAVANNE, Philippe CHEVALIER, Catherine CLAYEUX, Patrice DUMORTIER Imann EL MOUSSAFER, Gérard FESSELET, Hamid HAMLIL, Michel HOUDELAT, Jean LOCATELLI, Sophie MARKOVIC, Anaïs MONNIER, Emmanuelle PALMA-GERARD, Nicolas PETERLINI Fabrice PETITJEAN, Sophie PHILIPPE, Annick PRENAT, Virginie REY, Frédéric ROUSSE, et Françoise THOMAS.

Avaient donné pouvoir : Anissa BRIKH à Catherine CREPIN, Emmanuelle PALMA GERARD à Daniel BOUR, Sophie PHILIPPE à Daniel FRERY et Annick PRENAT à André KLEIBER.

Date de convocation	Date d'affichage	Nombre de conseillers	
Le 5 mai 2025	Le 13 mai 2025	En exercice	50
		Présents	29
		Votants	33

Le Président, à l'ouverture de la séance, procède à l'appel des conseillers, vérifie l'existence du quorum et proclame la validité de la séance si celui-ci est atteint. Il cite les pouvoirs reçus.

Le secrétaire de séance est désigné parmi les membres titulaires présents, Dominique TRÉLA est désigné.

Le Président fait approuver le procès-verbal de la séance précédente et fait prendre note des éventuelles rectifications par le secrétaire de séance.

Il appelle ensuite les affaires inscrites à l'ordre du jour car seules celles-ci peuvent faire l'objet d'une délibération.

**2025-04-05 Avenant n°1 à la convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens 2024-2026
entre la CCST et l'ADNFC**

Rapporteur : Christian RAYOT

Vu la délibération n° 2024-02-20 du 07 mars 2024,

Par délibération en date du 11 juin 2015, le Conseil de la Communauté de communes du Sud Territoire a décidé d'adhérer à l'Agence de Développement Nord Franche-Comté, de contribuer à l'équilibre du budget de cette structure et a donné délégation au Président de la collectivité pour arrêter les termes de la convention d'objectifs et de moyens à conclure avec l'ADN-FC. La convention, signée le 21 mars 2024 pour les exercices 2024-2025 et 2026, détermine les engagements respectifs de l'ADN-FC et de la CCST en vue de permettre à l'Agence de développer ses actions sur et au profit du territoire du Nord Franche-Comté et, en particulier, du périmètre de la CCST.

Elle fixe ainsi dans un cadre pluriannuel :

- Les missions et objectifs dévolus à l'ADN-FC,
- Les moyens que l'association développera pour y parvenir,
- Le principe, le montant et les modalités de versement de la contribution de la collectivité à l'équilibre du budget de l'association,
- Les modalités de suivi des actions de l'ADN-FC.

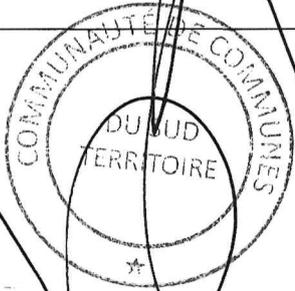
Il est prévu que cette convention soit complétée annuellement, par un avenant fixant, au vu du budget prévisionnel et du programme d'actions de l'exercice considéré, le montant de la contribution financière de la CCST.

Pour l'exercice 2025, au vu du budget prévisionnel de l'Agence, la contribution financière de la Communauté de communes du Sud Territoire au fonctionnement de l'Agence s'établit à la somme de trente mille euros (30 000 €).

Le Conseil communautaire, après en avoir débattu à l'unanimité des membres présents, décide :

- de valider l'avenant n° 1 (joint en annexe) à la convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens 2024 - 2025 et 2026 conclue avec l'ADN-FC,
- d'autoriser le Président à signer tout document relatif à ces prises de décision.

Annexe : Avenant n° 1 à la Convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens 2024-2026.

<p>Le Président soussigné, certifie que la convocation du Conseil Communautaire et le compte rendu de la présente délibération ont été affichés conformément à la législation en vigueur.</p>	<p>Le Président, Le Président Christian RAYOT</p> 
<p>Et publication ou notification le</p>	<p>MERCREDI 28 MAI 2025</p>
<p>Le Président, Le Président Christian RAYOT</p> 	



Envoyé en préfecture le 28/05/2025
Reçu en préfecture le 28/05/2025
Publié le 
ID : 090-249000241-20250522-2025_04_05-DE

Avenant N° 1 à la Convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens du mois de mars 2024

Communauté de Communes du Sud Territoire - Agence de Développement Nord Franche-Comté

Entre : La Communauté de Communes du Sud Territoire, représentée par son Président, Monsieur Christian RAYOT, dûment autorisé et habilité à l'effet des présentes en vertu de la délibération du Conseil de Communauté en date du 6 juin 2020

Et : L'association dénommée Agence de Développement Nord Franche-Comté (ADN-FC), régie par la loi du 1^{er} juillet 1901 dont le siège social est situé sur le site de La Jonxion, 1 avenue de la Gare TGV à Meroux-Moval (90400) représentée par son Président, Monsieur Damien MESLON, fonction à laquelle il a été nommé par décision du Conseil d'Administration en date du 17 avril 2025.

Vu la Convention pluriannuelle 2024 à 2026 conclue entre la Communauté de Communes du Sud Territoire et l'ADN-FC,

Il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 :

En 2025, le programme d'actions de l'ADN-FC est constitué de 8 actions principales et généralistes pour l'ensemble de son territoire d'intervention.

Action 1 : Communication et marketing territorial : promouvoir l'image, la notoriété et la visibilité du territoire tant localement qu'à l'extérieur de ses frontières administratives.

Action 2 : Prospection exogène : susciter et favoriser l'implantation, le développement de nouvelles activités et de nouvelles entreprises (exogènes).



Action 3 : Suivi des filières émergentes, structurantes - développement économique et celui des entreprises locales (endogènes). Œuvrer à la coordination d'actions visant au développement de l'emploi, en identifiant les forces et faiblesses économiques ainsi que les opportunités de croissance ou défis du territoire.

Action 4 : Suivi d'entreprises endogènes : accompagner le développement économique et celui des entreprises locales (endogènes).

Action 5 : Solutions d'implantation : Susciter et favoriser l'implantation, le développement de nouvelles activités et de nouvelles entreprises (exogènes). Accompagner le développement économique et celui des entreprises locales (endogènes).

Action 6 : Suivi des aides aux entreprises : Vade-Mecum des aides aux entreprises. Recensement des dispositifs mis à jour deux fois dans l'année – contacts qualifiés.

Action 7 : Portage du dispositif territoires d'industries : 20 actions réparties dans les thèmes du foncier, de l'accompagnement des entreprises, de la transition écologique et énergétique, des compétences et de l'innovation. Un programme élaboré par les intercommunalités en fin 2023.

Action 8 : Accueil Des Nouveaux Talents (ADN Talents) : susciter et favoriser l'implantation, de développement de nouvelles activités et de nouvelles entreprises (exogènes). Accompagnement personnalisé du conjoint des nouveaux collaborateurs, orientation en matière de logement, établissements scolaires etc....

ARTICLE 2 : Participation financière de la Communauté de Communes du Sud Territoire (exercice 2025)

En application de l'Article 3 de la Convention cadre du mois de mars 2024 et au vu du budget prévisionnel de l'Agence détaillant les charges liées à la mise en œuvre des actions prévues en 2025, la contribution financière de la communauté de Commune du Sud Territoire au fonctionnement de l'Agence s'établit à la somme de 30 000 € pour l'exercice 2025.

Le budget prévisionnel 2025 prévoit un montant de charges à hauteur de 1 076 857 € et des produits d'exploitation à hauteur de 1 033 000 € dont :

Produits d'exploitation	
GRAND BELFORT	425 000
PMA	425 000
CC Sud Territoire	30 000
CC Vosges du Sud	10 000
CC Pays d'Héricourt	30 000
Aide de l'ANCT Territoires d'industrie	20 000
Complément chef de projet conseil régional	25 000
Chiffre d'affaires ADNFC ADN Talents	30 000
ARS - ADN Talents	16 000
Revit GE - ADN Talents	16 000
Entreprises partenaires	6 000
TOTAL PRODUITS D'EXPLOITATION	1 033 000

Le budget prévisionnel 2025 de l'ADN-FC est présenté en annexe

ARTICLE 3 : Modalités de versement

Les modalités de versement de la subvention due au titre de l'exercice 2025 sont celles précisées à l'Article 3.2 de la Convention-cadre de mars 2024 telles qu'elles sont rappelées ci-dessous :

- en janvier de l'année N : un premier versement égal à 25% de la subvention allouée au titre de l'année N-1,
- en juin de l'année N : un second versement portant la contribution de la CCST à 70% de la subvention de l'année N-1, ou à 70% de la subvention fixée par voie d'avenant à la convention pluriannuelle si cet avenant est approuvé à cette date par le Conseil Communautaire,
- en octobre de l'année N et sur présentation d'un état d'avancement du programme d'actions : un troisième versement portant à 95% de la subvention le montant des versements de la CCST,
- le solde, soit 5% sur présentation des documents mentionnés à l'article 4 de la Convention Cadre,

Pour l'année 2025, le montant retenu pour l'année N-1 (2024) est de 30 000 €.

ARTICLE 4 : Il n'est pas procédé à d'autres modifications à la convention initiale.

Fait à Meroux-Moval, en 2 exemplaires,

Le Président de la Communauté
 de Communes du Sud Territoire

Le Président de
 l'Agence de Développement
 Nord Franche-Comté

Christian RAYOT

Damien MESLOT

Annexe :
 - Budget prévisionnel 2025 ADN-FC

Annexe

Budget prévisionnel annuel 2025 de l'ADNFC

Pour conduire son programme de travail, le budget prévisionnel de l'ADN-FC en 2025 s'établit ainsi :

Produits d'exploitation	BP 2025
GRAND BELFORT	425 000
PMA	425 000
CC Sud Territoire	30 000
CC Vosges du Sud	10 000
CC Pays d'Héricourt	30 000
Aide de l'ANCT Territoires d'industrie	20 000
Complément chef de projet conseil régional	25 000
Chiffre d'affaires ADNFC ADN Talents	30 000
ARS - ADN Talents	16 000
Revit GE - ADN Talents	16 000
Entreprises partenaires	6 000
TOTAL PRODUITS D'EXPLOITATION	1 033 000

Charges d'exploitation	BP 2025
Locations et charges immobilières	61 023
Assurances Generali	7 400
Location véhicules	18 721
Licences logiciels et location matériel	7 098
Entretiens et maintenance (ITBS, Net'eco)	12 200
Honoraires (CAC, ADU)	20 102
Conseils juridiques	7 500
Carburant et frais déplacement hors exogène	6 000
Telecom	7 000
EDF	2 500
Adhésions	10 000
Divers	7 000
Cabinet de prospection	60 000
Frais de déplacements, salons, missions et réception	20 000
Communication & promotion	4 700
Fonctionnement AUI	46 364
Achats et services extérieurs	297 608
Charges de personnel	749 087
Dotation amort. immob.	20 050
Action sociale ADN-FC	3 400
Médecine du travail - OPSAT (cotisation annuelle)	1 212
OPCO 1% Formation (cotisation annuelle)	1 500
Plan de formation	4 000
Autres charges	30 162
TOTAL CHARGES D'EXPLOITATION	1 076 857
RESULTAT D'EXPLOITATION	-43 857

Produits financiers	5 000
Charges financières	1 000
RESULTAT FINANCIER	4 000
RESULTAT COURANT	-39 857

Produits exceptionnels	
Charges exceptionnelles	
RESULTAT EXCEPTIONNEL	0
RESULTAT	-39 857